

BGer 9C_600/2008 vom 21. Oktober 2008

Bundesgericht, 2008-10-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_600_2008

FR: TF 9C_600/2008 du 21 octobre 2008

IT: TF 9C_600/2008 del 21 ottobre 2008

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

9C_600/2008

Arrêt du 21 octobre 2008

Ile Cour de droit social

Composition

M. le Juge Borella, en qualité de juge unique.

Greffier: M. Wagner.

Parties

M. _____,

recourante,

contre

Office cantonal de l'assurance-invalidité, rue de Lyon 97, 1203 Genève,

intimé.

Objet

Assurance-invalidité,

recours contre le jugement du Tribunal cantonal des assurances sociales de la République et canton de Genève du 24 juin 2008.

Vu:

le recours du 8 août 2008 (timbre postal) contre le jugement du Tribunal cantonal des assurances sociales de la République et canton de Genève du 24 juin 2008,

l'ordonnance du 26 septembre 2008 par laquelle un délai supplémentaire échéant le 7 octobre 2008 a été imparté à M. _____ pour verser une avance de frais, avec l'avertissement qu'à défaut, le recours serait déclaré irrecevable,

considérant:

que la recourante n'a pas versé l'avance de frais dans le délai supplémentaire imparti,
que le recours doit être déclaré irrecevable, conformément à l' art. 62 al. 3 LTF et selon la
procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a et al. 2 LTF ,
qu'en application de l'art. 66 al. 1, 2ème phrase, LTF, il convient de renoncer à la perception
des frais judiciaires,

par ces motifs, le Juge unique prononce:

1.

Le recours est irrecevable.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

Le présent arrêt est communiqué aux parties, au Tribunal cantonal des assurances sociales
de la République et canton de Genève et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 21 octobre 2008

Au nom de la IIe Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

Le Juge unique: Le Greffier:

Borella Wagner

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.